

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008**

Les membres du conseil municipal, convoqués le 18 mars 2008 par Daniel MANDON, maire, se sont réunis en séance à 21 heures.

### **I – DESIGNATION DES DELEGUES**

Le conseil municipal a procédé à la désignation de ses délégués au sein des différents établissements de coopération intercommunale et aux divers organismes dont la commune est membre ainsi qu'à la mise en place des différentes commissions municipales.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT**

##### Délégués Titulaires

- Daniel MANDON
- Monique VIGOUROUX
- Philippe MASSARDIER
- Pascale ROCHETIN
- Christian SEUX
- Vincent DUCREUX

##### Délégués Suppléants :

- Yvette ROCHETTE
- Jean Luc MOUTON
- Jean Pierre BASTY
- Marie Jo MEUNIER
- Michel TEYSSIER
- Geneviève MANDON

#### **SYNDICAT MIXTE DU PARC DU PILAT**

- Délégué Titulaire : Monique VIGOUROUX
- Délégué Suppléant : Jean Luc MOUTON

#### **SYNDICAT D'ENERGIES DE LA LOIRE**

- Délégué Titulaire : Michel TEYSSIER
- Délégué Suppléant : Olivier LARGERON

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE**

##### Désignés par le conseil municipal:

- Monsieur Daniel MANDON
- Madame Monique VIGOUROUX
- Monsieur Christian SEUX

##### Désignés par le maire:

- Annick TROUILLET
- Eugène GAILLARD-COADON

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

- Madame Monique VIGOUROUX
- Madame Yvette ROCHETTE
- Madame Christelle SABATIER
- Monsieur Eugène GAILLARD-COADON
- Madame Cécile BASTY

#### **SYNDICAT D'INITIATIVE CANTONAL**

- Délégué Titulaire : Pascale ROCHETIN
- Délégué Suppléant : Yvette ROCHETTE

#### **CENTRE MUSICAL DU HAUT PILAT**

- Délégué Titulaire : Jean Luc MOUTON
- Délégué Suppléant : Eugène GAILLARD-COADON

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Titulaires:

Daniel MANDON  
Michel TEYSSIER  
Marie Jo MEUNIER  
Olivier LARGERON

Suppléants:

Christian SEUX  
Alain NADAUD  
Eugène GAILLARD-COADON  
Maurice VIALON

### **COMMISSIONS MUNICIPALES**

Les commissions municipales créées à ce jour sont au nombre de sept sous la responsabilité des adjoints dans les domaines suivants:

- Finances
- Affaires Sociales et Scolaires
- Sports et Loisirs
- Animation et bulletin municipal
- Urbanisme - Travaux - Services Eau et Assainissement
- Tourisme et Cadre de Vie
- Economie et Bâtiments Publics

### **DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS**

- 1<sup>er</sup> adjoint: Monique VIGOUROUX  
administration générale - Etat Civil - Affaires Sociales et Scolaires
- 2<sup>ème</sup> adjoint: Philippe MASSARDIER  
Jeunesse - Sports et Commission de Sécurité
- 3<sup>ème</sup> adjoint: Pascale ROCHETIN  
Culture et Animation
- 4<sup>ème</sup> adjoint: Christian SEUX  
Finances et Urbanisme - Services Eau et Assainissement
- 5<sup>ème</sup> adjoint: Yvette ROCHETTE  
Tourisme - Cadre de vie
- 6<sup>ème</sup> adjoint: Vincent DUCREUX  
Affaires économiques et rurales - Bâtiments

### **CONSEILLERS DELEGUES**

Six conseillers délégués sont désignés pour épauler les adjoints dans les domaines suivants:

- Loisirs et Nature: Olivier LARGERON
- Logement et PLU: Jean Luc MOUTON
- Services techniques: Jean Pierre BASTY
- Fleurissement: Denise GAMET
- Energies et éclairage public: Michel TEYSSIER
- Voirie - déneigement  
foire et marché: Maurice VIALON

## **II - ADMINISTRATION GENERALE**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué au maire les attributions qui facilitent la bonne marche de l'administration communale.

### **III - INDEMNITES DES ELUS**

Les indemnités des élus sont fixées par référence à l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et par rapport à la taille de la commune. Bien que la loi autorise un taux de 43 %, l'indemnité du maire reste fixée comme précédemment à 32 % de cet indice, ce qui correspond à l'indemnité de Maire d'une commune de 1000 habitants. De même, l'indemnité des adjoints a été fixée à 34 % de l'indemnité maximale du maire, bien que la loi autorise un taux de 40 %. L'indemnité des conseillers délégués a été fixée à 10 % de l'indemnité maximale du maire.

### **III - ASSAINISSEMENT LA REPUBLIQUE**

Selon la loi sur l'eau de 1992, les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant, soit d'un assainissement collectif, soit d'un assainissement individuel. Ce travail a été réalisé en 2002 par le bureau d'études GAUDRIOT et a fait l'objet d'une enquête publique du 5 mars 2002 au 6 avril 2002, à l'issue de laquelle le conseil municipal a approuvé le schéma d'assainissement de la commune.

En ce qui concerne le secteur de la République, il avait été prévu de réaliser un assainissement collectif compte tenu que de nombreuses habitations situées le long de la RD 1082 ne disposent pas d'un terrain adapté pour qu'un assainissement individuel puisse fonctionner correctement.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au service de la Direction Départementale de l'Agriculture pour réaliser ce projet. Au préalable, il convenait d'obtenir une autorisation au titre de la loi sur l'eau, car ces travaux sont soumis à une déclaration préalable auprès de l'administration (police de l'eau). Le rapport complet élaboré par le bureau EPTEAU a donc été déposé le 7/03/2008. Dans le délai de 2 mois, sans observations, ce projet serait accepté.

### **IV - VOIRIE 2008**

Dans l'attente de la réunion de la nouvelle commission «travaux» qui établira le programme de voirie de l'année 2008. Le conseil municipal a autorisé le maire à procéder à un appel d'offres, sur la base du devis quantitatif établi par les services techniques, selon la procédure des marchés négociés

### **V - LOTISSEMENT LES SOURCES**

Le conseil municipal a été informé de l'avancement de la procédure en cours concernant le projet de viabilisation du lotissement. La nouvelle commission d'appel d'offres désignera prochainement les entreprises qui seront retenues pour réaliser ces travaux.

### **VI - EMPLOIS D'ETE**

L'assemblée a décidé de créer 14 emplois saisonniers de 15 jours qui seront proposés aux jeunes de la commune âgés de 18 ans pendant la saison d'été, soit au sein des services techniques, soit au camping municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 30.